Les différents contrats d'alternance

L'Université Rennes 2 propose 3 possibilités de se former en contrat d'alternance :

- Le contrat d'apprentissage

- Le contrat de professionnalisation

- La Pro-A

Le Contrat d'Apprentissage

Contrat en alternance qui peut prendre la forme d'un CDD ou un CDI pour les jeunes de moins de 30 ans

Sa durée

- De 6 mois à 3 ans (4 ans pour les personnes RQTH)
- Le contrat peut débuter 3 mois avant le début de la formation et jusque 3 mois après
- Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés

Employeur

Tout employeur privé ou public peut conclure un contrat d'apprentissage et ce quel que soit le secteur d'activité ou la forme juridique de l'entreprise.
Sont également concernés : les établissements publics à caractère industriel ou commercial dont le personnel relève du droit privé.
N.B : Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé

Les avantages

- Anticiper les besoins en ressources humaines
- Participer à la formation et à la professionnalisation des étudiants en repérant leur potentiel et en les initiant à la culture de l'entreprise
- Faire reconnaître l'entreprise comme lieu de formation et d'insertion professionnelle
- « Garder le contact » avec les évolutions de son champ professionnel
- Une période d'essai de 45 jours consécutives ou non en structure
- Une reconnaissance du travail en tant que maître d'apprentissage dans les heures CPF
- 5 jours de congés supplémentaires pour préparer les examens (à prendre dans le mois qui précède l'épreuve)

Le salaire de l'apprenti

Le salaire des alternants en contrats d'apprentissage est déterminé selon l'âge des étudiants ainsi que son niveau de formation et représente une part du SMIC ou du minimum conventionnel.

Vous pouvez consulter le tableau de rémunération sur le site du service public et faire une simulation ici.

Le coût de la formation

Chaque formation en apprentissage fait l'objet d'un coût spécifique pour permettre son fonctionnement et son développement.
Ce coût peut être pris en charge par votre OPCO pour le secteur privé ou par votre Ministère pour le secteur public.

Ces niveaux de prise en charge son consultable sur le site de France Compétence

Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage sur le site service-public.fr

Le Contrat de Professionnalisation

Un contrat en alternance sous la forme d'un CDD ou un CDI, pour les jeunes de moins de 25 ans en formation initiale ou pour les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus

Sa durée

De 6 mois à 12 mois (jusqu'à 24 mois avec un accord de branche et jusqu'à 36 mois pour les demandeurs d'emploi « nouvelle chance »)
Le contrat de professionnalisation peut commencer un mois avant le début de la formation, au plus tard, le jour de la rentrée.

Employeur

- Les structures privées qui participent au développement de la formation professionnelle
- Les entreprises d'armement maritime
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
- Les caisses d'allocations familiales et les URSSAF
- Les structures d'insertion par l'activité économique
- Les groupements d'intérêt public

Bon à savoir : L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ainsi que les organismes consulaires (type CCI) ne peuvent pas recruter en contrat de professionnalisation.

Les avantages

- Anticiper les besoins en ressources humaines
- Participer à la formation et à la professionnalisation des étudiants en repérant leur potentiel et en les initiant à la culture de l'entreprise
- Faire reconnaître l'entreprise comme lieu de formation et d'insertion professionnelle
- « Garder le contact » avec les évolutions de son champ professionnel

Le salaire de l'alternant

Le salaire des alternants en contrats de Professionnalisation est déterminé selon l'âge des étudiants et représente une part du SMIC ou du minimum conventionnel.

Vous pouvez consulter le tableau de rémunération minimum sur le site du service public faire une simulation ici.

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac.
Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

Le coût de la formation

Il est pris en charge par votre OPCO à un niveau fixé par votre branche professionnelle, ou par défaut par un accord collectif interprofessionnel.

Les tarifs des formations ouvertes en contrat de professionnalisation, sont fixés à l'heure de formation. Ils sont disponibles ici

Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation sur le site service-public.fr

La Reconversion ou Promotion par Alternance (Pro-A)

Dispositif mis en place pour favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salarié·e·s les moins qualifié·e·s

- soit par l'employeur, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise
- soit par le·la salarié·e

Public cible (disposant d'un bac+2 maximum)

- salarié·e en contrat de travail à durée indéterminée
- Sportif·ve ou entraineur·se professionnel·le, en contrat de travail à durée déterminée
- Salarié·e d'un contrat unique d'insertion (CUI) a durée indéterminée

Employeurs

Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue.
L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation

Plus d'informations sur la Pro-A sur le site service-public.fr

Contact
Service Formation Continue & Alternance

Pôle alternance

Campus Villejean - Bâtiment A
Place du Recteur Henri le Moal
35043 RENNES

sfca-alternance [at] univ-rennes2.fr (sfca-alternance[at]univ-rennes2[dot]fr)